



Fibre optique : les réseaux vont être mutualisés

Le déploiement de la fibre optique dans les zones d'habitation denses (près de 6 millions d'habitants et 146 communes) vient de recevoir le feu vert de l'Autorité de la concurrence (avis n° 09-A-47 du 22.9.09). Elle se prononce en faveur de la mise en place d'une architecture multifibre «*garantissant l'indépendance des*

acteurs et la fluidité du marché au bénéfice du consommateur». Le cadre réglementaire et technique fixé par l'Autorité de régulation des communications et des postes (Arcep) est donc validé (voir le n° 1041 du *Particulier*, p. 22). Un opérateur câblant un immeuble devra prévoir des fibres optiques en plus pour que ses concur-

rents puissent également proposer leurs services à leurs abonnés. Pour le câblage en fibres optiques des zones d'habitation non denses, l'Arcep devrait publier des recommandations avant la fin de l'année: elle devrait préconiser la construction d'un seul réseau intégralement mutualisé par l'ensemble des opérateurs.